

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 75

présenté par

M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Demilly, M. Philippe Vigier, M. Zumkeller,
Mme Descamps, M. Morel-À-L'Huissier, M. Herth et M. Pancher

ARTICLE 4

Après la première occurrence du mot :

« voyageurs »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des tarifs sociaux (famille nombreuses, etc.) aux nouveaux entrants et les modalités de compensation sont prévues à l'article 3 bis (amendement du gouvernement en commission). Il convient donc de supprimer la partie de l'habilitation qui prévoyait de prendre ces mesures par ordonnance.